

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

CP



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Convention de partenariat avec les EPF d'Etat

Délibération B 2018-32

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve la convention de partenariat à passer avec les EPF d'Etat tel qu'annexé à la présente délibération ;

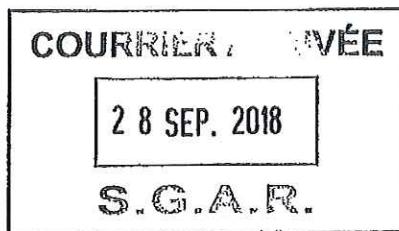
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de ladite convention sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Délibération B 2018- 33

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juillet 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace le protocole de partenariat signée le 9 avril 2018 avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole dès signature du protocole objet de la présente

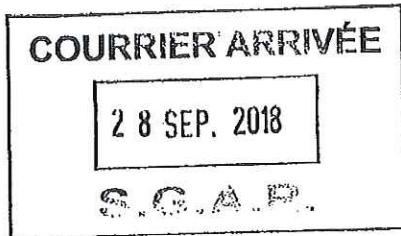
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 2.4 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée

Délibération B 2018-34

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée tel qu'annexé à la présente délibération ;

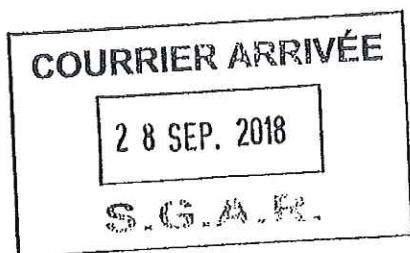
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Générac (30), Nîmes Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 35

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 22 janvier 2018 par le Préfet du Gard et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

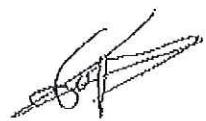
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Générac, Nîmes Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Marguerittes (30), Nîmes Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018-96

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommage EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 22 janvier 2018 par le Préfet du Gard et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

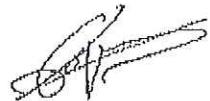
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Marguerittes Nîmes Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rousson (30), Alès Agglomération et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 97

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 22 janvier 2018 par le Préfet du Gard et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Rousson, Alès Agglomération, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S. C. 3



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Aubais (30)

L'Argillier

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-38

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

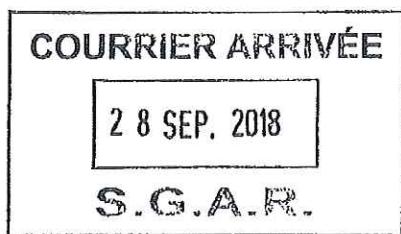
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Aubais et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.5 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Nîmes (30)

Le Portal

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 93

2018-093-D-EPF-DO-2018-093

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

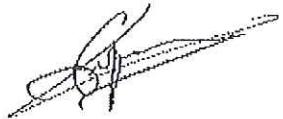
Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Nîmes et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saze (30)

Multi-sites

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 100

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saze et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

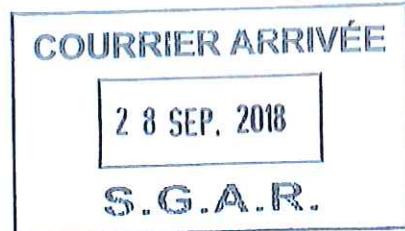
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.7 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Fonsorbes (31) et Muretain Agglo

Site « bourg centre »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-101

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n° 2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Fonsorbes (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupratz



COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.8 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE

Commune de Revel (31) et la communauté de communes Lauragais-Revel-

Sorèzois

Site « Bastide »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-102

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 14 septembre 2018

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

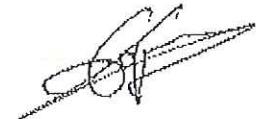
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Revel (31), la communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Cazères (31) et la communauté de communes Cœur de Garonne

Site « centre-ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 103

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Cazères (31), la communauté de communes Cœur de Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.

BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Fontenilles (31)

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 104

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Fontenilles (31) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

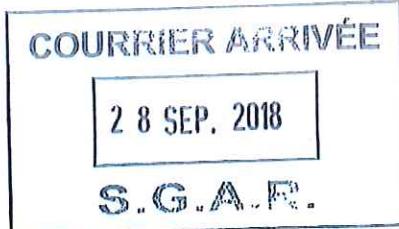
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.11 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Sauvian(34), Béziers Méditerranée et l'Etat
Arrêté de carence
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2018- 105

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

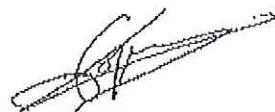
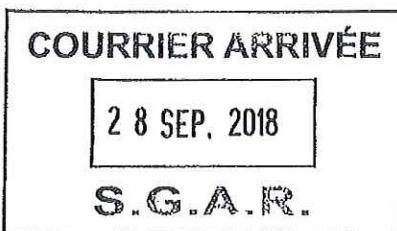
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sauvian, Béziers Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications n'épuisent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Marseillan (34), Sète Agglopole Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018-106

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Marseillan (34), Sète Agglopole Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.13 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Poussan (34), Sète Agglopole Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 107

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

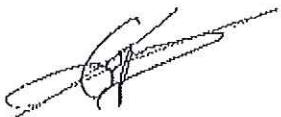
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Poussan (34), Sète Agglopole Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

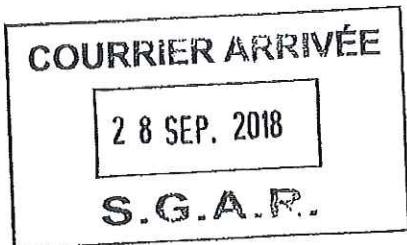
de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Gignac (34), Sète Agglopole Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 108

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délibération de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Gignac (34), Sète Agglopole Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Mauraussan (34), communauté de communes de la Domitienne et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018-109

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

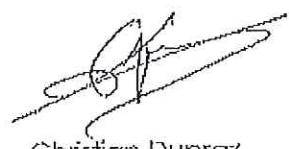
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Mauraussan (34), communauté de communes de la Domitienne, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.16 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Communauté de communes Sud Hérault et Syndicat Mixte de l'Orb et du Libron

Site « Bassins écrêteurs » sis sur la commune de Creissan

Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2018- 110

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes Sud Hérault, Syndicat Mixte de l'Orb et du Libron et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.17 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Grabels(34) et Montpellier Méditerranée Métropole

Site « Croix de Guillary »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 111

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Grabels(34) et Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Fabrègues (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 112

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

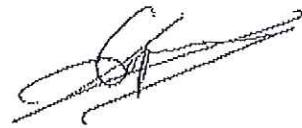
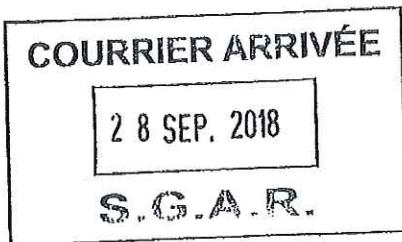
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Fabrègues (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S. G. P. M.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Georges d'Orques (34), Montpellier Méditerranée Métropole et
l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018-113

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

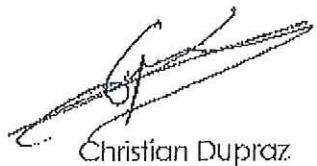
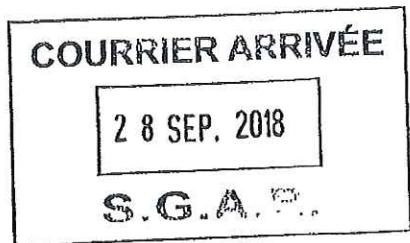
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Georges d'Orques (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Montpellier Méditerranée Métropole (34)

Site « Cambacérès éco » sis sur les communes de Montpellier et de Lattes

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2018- 116

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

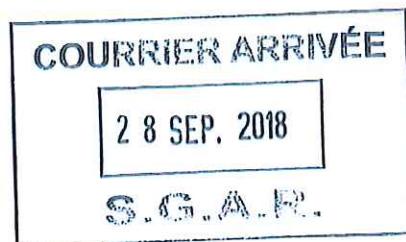
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.21 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Agde (34), Hérault Méditerranée et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018-~~115~~

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

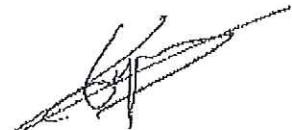
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Agde (34), Hérault Méditerranée, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.22 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villeneuve les Béziers (34)

Site « abords du centre-ville »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2018- 116

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

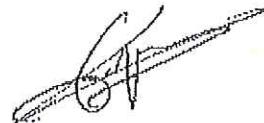
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve les Béziers (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.23 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Souillac(46) et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Site « revitalisation du centre-ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 117

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/06 du 22 février 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Souillac(46) et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.24 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Fontanes (46) et Grand Cahors

Site « secteur du Castelas »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-118

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Cahors signé le 12 décembre 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Fontanes (46) et Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

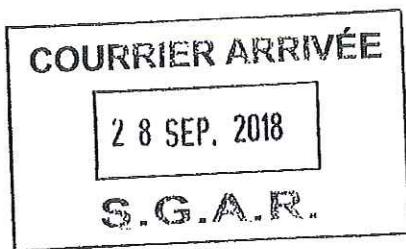
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.25 de l'ordre du Jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Sémalens (81) et la communauté de communes Sor et Agout

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 119

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Sémalens (81), la communauté de communes Sor et Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz.



COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.26 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE

Commune de St Sulpice la pointe (81) et la communauté de communes Tarn et Agout

Site « secteur gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-120

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, n° C 2017-84 et n° C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de St Sulpice la Pointe (81), la communauté de communes Tarn et Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.27 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Sulpice la pointe (81) et la communauté de communes Tarn et Agout

Site « ancienne arçonnierie »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-121

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Sulpice la Pointe (81), la communauté de communes Tarn et Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.28 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Verdun sur Garonne (82) et la communauté de communes Grand

Sud Tarn et Garonne

Site « centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 122

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Verdun sur Garonne (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.29 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Grisolles (82) et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Site « éco-quartier bord du canal »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-123

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

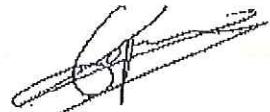
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Grisolles (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.30 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Grisolles (82) et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Site « Boulbène »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-124

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant déléguation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne signé le 27 juillet 2017

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Grisolles (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 3.31 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Castelnau-d'Albret (40)

Site « centre ancien »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 125

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

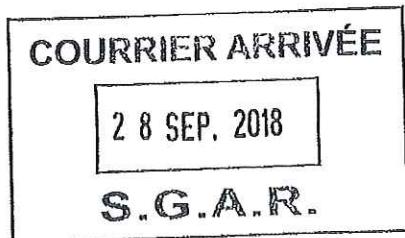
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Castelnau-d'Albret (40) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Commune de Lirac (30)

Site « Pont de Nizon »

Délibération B 2018- 126

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « Pont de Nizon » et son avenant n°1 signé le 24 novembre 2014 et le 19 octobre 2017 avec la commune de Lirac ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Lirac(30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives quidit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de St Pargoire (34) et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Site « centre bourg »

Délibération B 2018- 127

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « centre bourg » signée le 30 novembre 2015 avec la commune de St Pargoire et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de St Pargoire (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives àudit avenant.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018
Point N° 4.3 de l'ordre du jour
Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Puéchabon (34) et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
Site « centre bourg »
Délibération B 2018- 128

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juillet 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « centre bourg » signée le 30 novembre 2015 avec la commune de Puéchabon et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Puéchabon (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.

BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole et SFHE
Site « avenue du chemin neuf »
Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2018-129

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « avenue du Chemin neuf » signée le 19 octobre 2015 avec la commune de Caveirac, Nîmes Métropole et SFHE ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n° 2018-80 du 19 juin 2018 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole, SFHE et l'EPF d'Occitanie ;

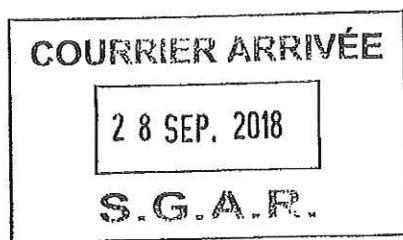
Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole, SFHE et l'EPF d'Occitanie tel

qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux avenants.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.

BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière
Commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole
Site « Gimels »
Délibération B 2018-130

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

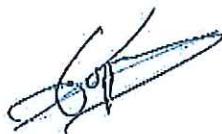
Vu la convention d'anticipation foncière « Gimels » signée le 8 septembre 2016 avec la commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Grabels (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.F.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Gruissan (11) et Grand Narbonne

Site « Pech Maynaud »

Délibération B 2018- 131

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « Pech Maynaud » signée le 20 mai 2016 avec la commune de Gruissan (11) et le Grand Narbonne ;

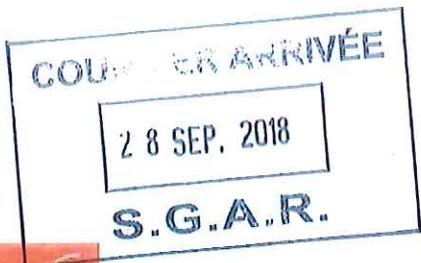
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Gruissan (11), le Grand Narbonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018
Point N° 4.7 de l'ordre du jour
Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière
Commune de St Laurent d'Algouze (30)
Site « Les Grenouilles »
Délibération B 2018- 132

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Les Grenouilles » signée le 30 août 2016 avec la commune de St Laurent d'Algouze (30) ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de St Laurent d'Algouze (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cet avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Bages (11) et le Grand Narbonne**

Site « La condamine »

Délibération B 2018- 133

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017- 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « La condamine » signée le 4 février 2016 avec la commune de Bages et le Grand Narbonne ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Bages (11), le Grand Narbonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.

BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.9 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Commune de Corbères (66)

Site « rue de la Fontaine »

Délibération B 2018- 134

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « rue de la Fontaine » et son avenant n°1 signé le 20 octobre 2010 et le 4 juillet 2014 avec la commune de Corbères ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet d'avenant n° à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Corbères (66) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.10 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Cuxac d'Aude (11) et le Grand Narbonne

Site « centre ancien »

Délibération B 2018- 135

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017- 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « centre ancien » signée le 4 septembre 2014 avec la commune de Cuxac d'Aude et le Grand Narbonne ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Cuxac d'Aude (11), le Grand Narbonne et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives auxdits avenants.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

COURRIER ARRIVÉE
28 SEP. 2018
S.G.A.R.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4:11 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle

Commune de Maury (66)

Site « Sarat del Fount »

Délibération B 2018-136

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « Sarat del Fount » et son avenant n°1 signé le 2 novembre 2011 et le 14 octobre 2015 avec la commune de Maury ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-89 n° C 2018-90 du 19 juin 2018 portant approbation de la mise en place d'un paiement différé et approuvant ce paiement différé pour la commune de Maury ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Maury (66) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

— Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

**Le président du conseil d'administration
Cristian D'upraz**

COURRIER ARRIVÉE

28 SEP. 2018

S.G.A.F.



BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2018

Point N° 4.12 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Syndicat mixte Pyrenia (65)

Site « ZAC Pyrenia » sise sur les communes d'Azérrix, Ossun et Juillan

Délibération B 2018- 137

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 11 septembre 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la convention opérationnelle « ZAC Pyrenia » signée le 9 février 2018 et le 14 octobre 2015 avec le Syndicat mixte Pyrenia ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de le Syndicat mixte Pyrenia et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives àudit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

